

## LISTE DE DANIEL VALÉRO “GENAS, C’EST VOUS”

Chaque Genassien mesure-t-il la complexité à diriger dans l’actuel contexte d’empilement des textes et des contraintes en matière d’urbanisme ? Assurément, non, tant le législateur a complexifié l’organisation du développement des territoires ! Différents documents d’urbanisme sont venus s’imposer aux uns et aux autres, rendant la gouvernance locale presque schizophrénique. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) incarne la réflexion stratégique à grande échelle et à long terme ; le Plan local d’urbanisme (PLU) représente les moyens de déclinaison locale et opérationnelle de cette stratégie, tandis que la trajectoire vers le Zéro artificialisation nette (Zan) issue de la loi Climat & Résilience ouvre de nouveaux défis pour conjuguer préservation de la qualité des sols et urbanisation. Chacun de ces documents répond à une vision définie par l’État et génère des débats de plus en plus vifs entre les élus, s’agissant de combiner des enjeux

légitimes, mais néanmoins concurrents : construire des logements, accueillir de nouvelles activités économiques, maintenir les espaces agricoles, prévoir les infrastructures de transport en conséquence, préserver les espaces naturels... Car si la perspective d’accroître la sobriété foncière semble accessible au niveau national, nos communes de taille intermédiaire sont bien obligées de composer en fonction de leur profil propre, de la configuration de leurs espaces et de leur pression démographique, autant d’éléments très hétérogènes à l’échelle d’un même territoire. Élu dans la plupart des instances de gouvernance locales -et d’une assiduité exemplaire- notre chef de file Daniel Valéro défend la cause genassienne avec le souci de se montrer fidèle aux promesses formulées dans son plan de mandat 2020-2026. Son action s’illustre aussi dans son investissement au sein de la CCEL dont les enjeux rejoignent ceux de Genas. Son dessein reste celui d’une ville qui

croît à un rythme raisonnable, en évitant l’étalement urbain, en n’obérant pas son développement économique et en assurant un niveau de service optimum à l’ensemble des habitants. Sans relâche dans les réunions et lors de sessions de vote, il pose donc ses conditions et s’oppose à toutes les décisions d’urbanisme ou de prospective qui viendraient contrecarrer la vision qu’il partage avec une grande majorité des Genassiens. Dans le cadre de l’approbation du SCoT, prévue en 2025, il a obtenu que 4 000 logements -seulement- soient construits à l’échelle de la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais (CCEL) d’ici 2040. Et non pas 5 000 comme programmés initialement ! Dans le cadre du Zan, il argumente pour réserver à Genas une capacité à aménager plus importante que celle envisagée. À l’horizon 2040, pour la CCEL, seuls 40 hectares seraient en effet utilisables pour la construction de logements -dont la part obligatoire réservée à l’habitat social- et 70 hectares

pour l’accueil d’entrepris supplémentaires. Ces surfaces semblent parfaitement insuffisantes compte tenu de la pression démographique et de notre volonté de privilégier des immeubles ne dépassant pas deux à trois étages. D’autant que si les projets envisagés sur la zone Cargoport de l’aéroport sont validés, aucun droit à construire ne restera possible pour Genas. Daniel Valéro est vivement monté au créneau afin que l’État assouplisse cette règle et assume ses responsabilités. Vous l’aurez compris, les barrages sont nombreux, les tractations ardues, les conversations animées, aggravées par une instabilité nationale, mais nous ne baissons pas les bras et restons mobilisés pour sauvegarder l’identité de notre commune et préserver certaines de nos marges de manœuvre essentielles.

**Liste de Daniel Valéro,  
“Genas, c’est vous”**

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d’information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l’expression des conseillers n’appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d’application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».